

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS93/5

5 août 1997

(97-3282)

Original: anglais

INDE - RESTRICTIONS QUANTITATIVES A L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES, TEXTILES ET INDUSTRIELS

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 30 juillet 1997, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande, à la Mission permanente de l'Inde et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous fait savoir que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande à Genève par lettre datée du 16 juillet 1997 (WT/DS93/1; 22 juillet 1997), au sujet des restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles et industriels.